

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 11 juin 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LONG Robert (donne pouvoir à M. AUBERT Serge),

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Christian GUICHARD a obtenu un Permis d'Aménager lui permettant de réaliser un lotissement de 5 lots sur des terrains lui appartenant très majoritairement ainsi que sur la partie d'une parcelle appartenant à la commune.

Monsieur Christian GUICHARD a en amont de son projet sollicité la commune pour lui proposer un échange de terrains.

La commune a un intérêt à cet échange pour plusieurs raisons :

- La partie de la parcelle communale cédée est certes situées en zone IAUB du PLU (Plan Local d'Urbanisme), donc potentiellement constructible, mais de par sa situation et la configuration des lieux, est particulièrement soumise au risque d'inondation ;

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

**2024-06-25-49 :
Échange de terrains
entre M. Guichard
et la commune**

- La partie des terrains appartenant à M. Christian GUICHARD, permettent d'ouvrir une liaison « douce » dans le prolongement de la rue du puits, d'être propriétaire de l'ensemble du fossé situé à l'est de ces terrains et d'élargir la voie communale de la rue du Pré Clos.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de conclure un échange de terrains aux conditions suivantes :

- Cession d'une partie de la parcelle Section AA, n° 129 pour une superficie de 297 m² (la parcelle étant d'une superficie de 339 m², la commune en garde 42 m²), propriété de la commune, au profit de Monsieur Christian GUICHARD à la valeur de 29 700 €, soit 100 € le m², soit au prix des domaines estimé à ce prix au m² ;
- Acquisition d'une partie des parcelles de la section AA issus de la division parcellaire en cours, pour une superficie de 297 m², propriété de Monsieur Christian GUICHARD, au profit de la commune, à la valeur de 29 700 €, soit la même valeur, l'écart de superficie étant minime entre les terrains échangés ;
- La valeur des propriétés étant identique, il n'y a pas de soulte à verser ;
- Les échangistes partageront également les frais dits de notaire, d'enregistrement des actes notariés, taxes, droits fiscaux, droit de timbre, de géomètre expert et toutes dépenses et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU l'avis rendus par la DIE (Direction Immobilière de l'Etat),

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet échange,

☞ **APPROUVE** l'échange de terrains entre Monsieur Christian GUICHARD et la Commune de Gargas aux conditions telles qu'elles ont été exposées ;

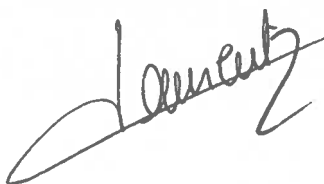
☞ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser les transferts de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

☞ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction et la formalisation des actes ;

☞ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

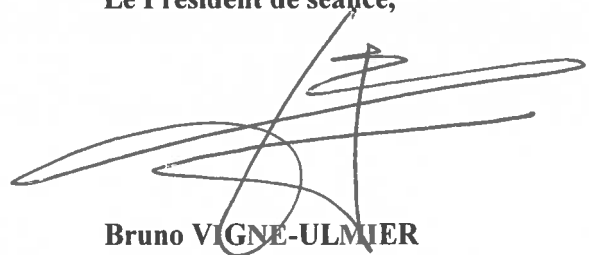
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 084-218400471-20240625-2024062549-DE